

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	9 (1880)
Heft:	12
Rubrik:	Correspondances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CORRESPONDANCES

I

Fribourg, le 15 novembre.

Monsieur le Rédacteur,

Le 6 novembre les instituteurs du district de la Sarine se trouvaient réunis en conférence à Fribourg, sous la présidence de M. l'inspecteur Vonlanthen.

Sept instituteurs avaient été désignés pour traiter les deux questions suivantes, posées à la conférence du 10 avril dernier :

1^o De l'influence de la religion dans l'enseignement populaire.

2^o Des moniteurs : des avantages et des inconvénients de leur emploi.

Quatre instituteurs avaient traité la première question ; deux instituteurs (l'un n'avait pas été désigné) ont présenté un travail sur la seconde question. Par contre, deux instituteurs, chargés de traiter l'une des questions, se sont excusés.

Comme un rapport étendu a été publié sur la première question, nous nous contenterons de rappeler les principaux points qui ont été développés : L'influence de la religion doit se faire sentir dans toutes les branches de l'enseignement ; la prière ; le respect pour les lieux et les choses saintes ; la contemplation des œuvres de Dieu ; lectures morales ; gravures ; étude de l'histoire sainte et du catéchisme, lecture de la vie des saints la veille des fêtes ; l'exemple du maître ; de plus, les maîtres et les élèves doivent éviter de lire de mauvais livres et de mauvais journaux.

De la longue discussion qu'a amenée la seconde question, on a pu conclure que dans les classes peu nombreuses les maîtres peuvent aisément faire abstraction des moniteurs ou plutôt des répétiteurs, en établissant un ordre du jour pour chacune des trois divisions de la classe et en le suivant ponctuellement ; que dans les classes nombreuses, les maîtres sont obligés d'avoir recours à des répétitions ; mais dans ce cas ils doivent donner toutes les leçons et que les aides ne soient chargés que de faire répéter les leçons de lecture, de calcul mental, déjà donnés par les maîtres ; que ceux-ci choisissent pour aides les plus capables d'entre leurs élèves, mais il ne suffit pas que ces derniers aient de l'intelligence, il faut aussi qu'ils aient un bon caractère et qu'ils usent de bons procédés envers leurs condisciples plus faibles qu'eux. Les instituteurs changeront souvent d'aides, afin que ceux-ci ne perdent pas leur temps. Si les manuels employés ne conviennent pas pour les répétitions, ils prépareront des travaux propres à leur mettre entre les mains ; de plus, ils veilleront constamment sur la conduite de ces répétiteurs.

Tous les instituteurs qui n'ont pas fait de travail pour cette conférence, sont tenus de traiter la première ou la troisième question, posées par le comité de la Société fribourgeoise d'éducation. Ces travaux devront être envoyés pour le 15 février prochain, sur la première question, à M. Wæber, instituteur à Fribourg, et sur la seconde question, à M. Cor-

pataux, instituteur à Farvagny. Ces deux instituteurs devront en faire un rapport pour la conférence du printemps qui aura lieu à Autigny.

M. le Directeur de l'Instruction publique et M. le Préfet ont assisté à la conférence et au banquet qui l'a suivie.

Mesdames les Institutrices des districts de la Sarine et de la Glâne ont été réunies en conférence le 30 octobre à Fribourg. Des travaux sur l'enseignement intuitif ont été lus et une institutrice a donné une leçon pratique sur le même objet, et enfin elles ont discuté la question des répétitions que l'on doit faire à l'école.

Toutes les institutrices de l'arrondissement sont astreintes à traiter la seconde question posée par le comité de la Société fribourgeoise d'éducation et à transmettre leurs travaux, pour le 1^{er} mars, à M^{me} Borghini, institutrice à Romont, chargée de faire un rapport pour la conférence du printemps.

Nous croyons être utile à Mesdames les institutrices, en leur indiquant les ouvrages qu'elles peuvent consulter et étudier.

- 1^o BIXIO A. *Maison du XIX^e siècle* : Le 5^{me} volume.
- 2^o H. L. *Le nouveau jardinier illustré* pour 1881.
- 3^o GRESSENT. *Le potager moderne*.
- 4^o VILMORINS. *Le bon jardinier*, pour 1881.
- 5^o ROUSSELON, T. *Le jardinier des petits jardins*.
- 6^o NAUDIN. *Le potager, jardin du cultivateur*.

On peut se procurer ces divers ouvrages par l'intermédiaire de M. Labastrou ou de tout autre libraire.

B. D.

II

Lausanne, le 11 novembre 1880.

A la Rédaction du *Bulletin pédagogique*.

Monsieur le Rédacteur,

Veuillez me permettre de répondre quelques mots à la correspondance de Bulle contenue dans le n° 11 du *Bulletin pédagogique*.

M. Progin demande : « Est-il vrai que l'examinateur principal envoyé ici soit le même que celui dont les Vaudois n'ont plus voulu il y a quelque deux ans ? »

Voici notre réponse :

Les deux experts qui ont fonctionné dans le canton de Fribourg sont M. Wächli, inspecteur d'école à Porrentruy et le soussigné. Ce dernier, n'ayant jamais été examinateur dans le canton de Vaud, la question de M. Progin ne le concerne pas. M. Wächli, il est vrai, a fonctionné comme expert dans le canton de Vaud en 1879, mais nous pouvons affirmer que personne ne s'est plaint de lui.

Quant au problème cité p. 218, aucun des examinateurs n'a jamais posé une question semblable.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de toute ma considération.

Aug. REITZEL.

III

Bulle, le 18 novembre 1880.

Monsieur le Rédacteur,

Je vous remercie d'avoir bien voulu me communiquer la lettre de *M. Reitzel*. L'honorable et sympathique professeur n'était pas du tout en cause dans ma correspondance ; et si, lors de nos derniers examens, nous avons parlé de lui, c'est uniquement pour exprimer le regret de ne pas l'avoir vu fonctionner ici comme expert pédagogique.

Le problème que j'ai cité m'a été rapporté, à la différence peut-être d'un chiffre qui n'en diminue point la difficulté, par un magistrat ayant suivi attentivement les examens, et par deux instituteurs. Ce témoignage de personnes *présentes* conserve pour moi sa valeur.

Au moment de vous expédier ma dernière lettre, j'ignorais la résolution prise par M. le préfet Grangier de convoquer en assemblée toutes les forces actives de la contrée pour poser nettement le problème de l'avenir de nos écoles. Ma proposition de faire appel à toutes les influences utiles se trouvait ainsi réalisée presque au jour même où elle était publiée.

Les 150 personnes qui se sont rendues à l'appel de M. Grangier ont dit ou entendu de dures vérités. On a eu généralement le bon esprit de ne point s'en irriter : quand on ne désire et ne recherche que le bien, les petites questions de susceptibilité, de préférences ou d'intérêt personnels s'effacent pour laisser place libre à la concorde et au dévouement.

L'assemblée ayant décidé la publication de ses délibérations dans les journaux du canton, je ne m'en ferai point ici le *reporter*. Puissent la tentative et les efforts de M. le préfet produire les résultats heureux que désirent vivement tous les amis du pays !

Sur ce, Monsieur le Rédacteur, je vous présente mes meilleures salutations, et je vous demande la permission de passer au travail que j'ai promis sur les cours de perfectionnement. M. PROGIN.

IV

Du Valais, le 21 novembre 1880.

Comme j'ai eu l'occasion de suivre de près les examens des recrues d'un de nos districts, vous me permettrez de vous faire part de quelques idées qui me sont venues à la suite de ces examens. On constate d'abord avec joie que depuis quelques temps le Valais a fait un pas en avant dans la voie de l'instruction. Et, chose remarquable, c'est que dans le Haut-Valais pas une seule recrue ne s'est présentée ayant trop bu devant M. l'Inspecteur fédéral. Cependant malgré ces améliorations qui témoignent de la sollicitude de notre département de l'Instruction publique, n'allons pas trop nous glorifier, car il nous reste encore bien des améliorations à faire, bien des progrès à réaliser.

Il semblerait que d'après notre organisation scolaire pas une seule recrue ne devrait complètement rater lors des examens qui n'ont rien

d'extraordinaire et surtout rien qui ne soit hors de la portée que peut atteindre le simple campagnard qui a suivi *régulièrement* la petite école de son village. D'où vient cependant que beaucoup de nos jeunes gens échouent à un tel point qu'on dirait, en les voyant devant les examinateurs fédéraux, que la nature leur a refusé toute intelligence..... — Que vous répondent-ils si on leur demande la raison de leur ignorance ?... Presque tous, et cela invariablement, ils vous diront qu'ils n'ont que fort peu ou point fréquenté les classes. Cependant notre loi scolaire prévoit le cas et inflige des amendes à ceux qui manquent sans raison grave d'assister à l'école. Cette amende se monte même à 1 franc par absence pour les élèves des cours de répétition de 15 à 20 ans. — Eh bien ! malgré tout cela, qui le croirait ? la grande cause pour ne pas dire l'unique cause de l'ignorance de nos jeunes gens, est dans la non-fréquentation des écoles. — Nous avons une loi et un règlement scolaires, qui sans être parfaits, sont cependant assez bons, et, si on les appliquait loyalement et intégralement, on ne manquerait pas de faire du chemin. Mais pour cela, il faut absolument que nos autorités mettent la main à l'œuvre ; il faut par exemple que le département, par l'intermédiaire de Messieurs les inspecteurs, s'assure que réellement les enfants fréquentent les classes et qu'aucune absence ne reste, impunie, si ce n'est pour des cas graves.

Dans chaque commune il doit exister un registre matricule contenant les noms et prénoms des élèves, la date de leur naissance, ainsi que celle de leur émancipation de l'école. Ce registre de date déjà ancienne répond-il encore à nos besoins actuels ? C'est ce qu'on n'oseraient affirmer ; et, incontestablement des améliorations importantes, pour ne pas dire une transformation complète, seraient, à n'en pas douter, d'une incontestable utilité. Par exemple, il me semble qu'il serait très utile que ce registre réserve une place à l'indication du temps pendant lequel chaque élève a fréquenté l'école. Puis, lors de la première visite, ne serait-il pas bon que Messieurs les inspecteurs s'assurent par un appel nominal si réellement chaque enfant astreint à fréquenter les classes s'acquête de son devoir ? Il est entendu qu'au besoin ils donneraient les ordres nécessaires soit aux Commissions scolaires, soit aux parents négligents pour que leurs enfants s'instruisent, et que tous, autant que faire se peut, se conforment à la loi. Commençons par organiser au plus vite un contrôle sérieux et sachons ensuite vaincre notre apathie républicaine pour nous mettre tous résolument à l'œuvre.

Les amis de l'agriculture et surtout de l'arboriculture ont appris avec plaisir que notre Grand Conseil, par les soins du département de l'Instruction publique, vient de porter un décret établissant des pépinières d'arbres fruitiers dans chaque commune sous la direction des écoles. Grand merci à nos autorités cantonales qui ne négligent rien pour procurer au pays la plus grande somme de bien-être possible. Je me réserve de revenir sur cela dans un prochain article.

Pour aujourd'hui je termine en vous exprimant, Monsieur le Rédacteur, mes remerciements les plus sincères pour vos intéressants articles de méthodologie.

R.

